

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2024

Délibération n° 2024 / 001	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, LUZERNE Sylvain, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 19 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : BOIVIN Christiane (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), CRESTIN-BILLET Catherine (pouvoir à LAROCHE Jacqueline)
4 excusés avec pouvoir	<u>Excusés avec pouvoir</u> : LACROIX Elisabeth, CHAVERIAT Christophe
2 excusés sans pouvoir	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle
7 absents	
Nombre de votants : 23	
<u>Date de convocation</u> : 21/02/2024	
<u>Objets</u> : Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 12 décembre 2023	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THOUVENIN

M. le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2023.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 13/03/2024

AFFICHÉE, le 14/03/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2024

Délibération n° 2024 / 002	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, LUZERNE Sylvain, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 19 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : BOIVIN Christiane (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), CRESTIN-BILLET Catherine (pouvoir à LAROCHE Jacqueline)
4 excusés avec pouvoir	<u>Excusés avec pouvoir</u> : LACROIX Elisabeth, CHAVERIAT Christophe
2 excusés sans pouvoir	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle
7 absents	
Nombre de votants : 23	
<u>Date de convocation</u> : 21/02/2024	
<u>Objets</u> : Demande de prêt d'objets du musée	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THOUVENIN

M. le Maire expose :

Une demande de prêt d'un objet du dépôt EssilorLuxottica-Pierre Marly a été formulée le 12/12/2023 par la maison Bergès en Isère dans le cadre de l'exposition « Au spectacle » organisée du 22 juin au 24 novembre 2024. Ledit objet est actuellement conservé dans les réserves (jumelles de théâtre, inv. D.2002.001.1703). Le déposant, représenté par Benoît Giraud, chargé du patrimoine du groupe EssilorLuxottica, est favorable à ce prêt ; le musée y est également favorable au regard des conditions de conservation et de sécurité présentées dans le Facility Report. Tous les frais (transport, assurance) liés à ce prêt seront assurés par l'emprunteur. Une convention entre la ville de Hauts de Bienne (« prêteur ») et le département de l'Isère (« emprunteur ») sera rédigée en vue de formaliser ce prêt.

Une demande de prêt pour le tableau de la collection municipale « François Ier et le Primatice » (inv. 1877.001.0019), à l'origine consentie pour juin-août 2023 puis reportée à mai-septembre 2024, a de nouveau été formulée le 30/11/2023 pour reporter ledit prêt du 16 novembre 2024 au 23 mars 2025 à cause d'un retard de chantier. Ce prêt est consenti dans le cadre de l'exposition « La Renaissance, une passion romantique » au Musée des Beaux-Arts de Draguignan, organisée avec la participation de nombreux musées français et italiens (avec édition catalogue scientifique). Une nouvelle convention entre la ville de Hauts de Bienne (« prêteur ») et la ville de Draguignan (« emprunteur ») sera rédigée en vue de formaliser et d'actualiser ce prêt.

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 039-200060051-20240227-2024_002-DE



Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** ces prêts distincts,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ces deux prêts.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 13/03/2024

AFFICHÉE, le 14/03/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2024

Délibération n° 2024 / 003	
<p>Nombre de délégués titulaires en exercice : 32</p> <p>Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 19 présents 4 excusés avec pouvoir 2 excusés sans pouvoir 7 absents</p> <p>Nombre de votants : 23</p>	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, LUZERNE Sylvain, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : BOIVIN Christiane (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), CRESTIN-BILLET Catherine (pouvoir à LAROCHE Jacqueline)</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : LACROIX Elisabeth, CHAVERIAT Christophe</p> <p><u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle</p>
Date de convocation : 21/02/2024	
Objets : Vote des Tarifs 2024 – Musée de la lunette	<p><u>Président de séance</u> : Laurent PETIT</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THOUVENIN</p>

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **FIXE** comme suit, les tarifs du musée de la lunette à compter du 4 mars 2024 :

	TARIF 2024 (voté au CM du 27/02/2024)	
MUSEE DE LA LUNETTE	Entrée simple	Visite Guidée
INDIVIDUELS		
Résident de Morez : sur présentation d'un titre	0,00 €	1,50 €
Adulte	6,00 €	7,50 €
Enfants < 18 ans	4,00 €	4,00 €
Enfants < 6 ans	0,00 €	0,00 €
Famille	18,00 €	21,00 €
Etudiant : sur présentation d'un titre	5,00 €	5,00 €
Personne handicapée : sur présentation d'un titre	5,00 €	5,00 €
Accompagnateur Handicapé	0,00 €	0,00 €
Carte ICOM : sur présentation d'un titre	0,00 €	0,00 €
Association des amis du musée	0,00 €	0,00 €
enfants supplémentaire	2,00 €	2,00 €
Divers	0,00 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 05/03/2024



ID : 039-200060051-20240227-2024_003-DE

	Entrée simple	Visite Guidée
ATELIER (individuel)		
Ateliers seul	4,00 €	Sans objet
GROUPE		
Enfant (+ 6 ans)	2,50 €	2,50 €
Groupe scolaire Hauts-De-Bienne	0,00 €	0,00 €
Groupe scolaire hors Hauts-De-Bienne	2,50 €	2,50 €
- 6 ans hors Hauts-De-Bienne	0,00 €	0,00 €
Groupe adultes : à partir de 10 personnes ou selon accords commerciaux	5,00 €	6,50 €
Ligne des Hirondelles adulte	5,00 €	5,00 €
Ligne des Hirondelles enfant	2,50 €	2,50 €
Accompagnateur	0,00 €	0,00 €
PARTENARIATS		
Pass Jura Musée plein tarif	6,00 €	7,50 €
Pass Jura Musée réduit : sur présentation d'un titre	5,00 €	6,50 €
Pass Jura Musée Gratuit : sur présentation d'un titre		
Pass Culture individuel	4,00 €	4,00 €
Pass Culture collectif Hauts de Bienne	0,00 €	0,00 €
Pass Culture collectif hors Hauts de Bienne	2,50 €	2,50 €
Pass Time offre découverte	1 entrée offerte pour 1 achetée (valable jusqu'à 6 personnes, les entrées les moins chères étant offertes)	Sans objet
Pass Time offre permanente	5,00 € (adulte) 2.5 € (enfant < 18 ans) (valable jusqu'à 6 personnes)	Sans objet
Carte rusé adulte : sur présentation d'un titre	5,00 €	6,50 €
Carte rusé enfant : sur présentation d'un titre	0,00 €	0,00 €
Carte avantage jeune : sur présentation du titre	0,00 €	0,00 €
Pass ambassadeur : sur présentation du titre	0,00 €	1,50 €
Accompagnateur pass ambassadeur : sur présentation du titre	5,00 €	6,50 €
Coup de pouce de Hauts-De-Bienne : sur présentation d'un titre	0,00 €	Sans objet
Manifestations et animations ponctuelles		
Nuit de la lecture	0,00 €	
Journées nationales Tourisme et handicap : Personnes handicapées, sur présentation d'un titre + accompagnateurs	0,00 €	
Nuit européenne des musées	0,00 €	
Journées européennes du patrimoine	0,00 €	
Atelier-découverte « bien-être »	5,00 €	
Conférence	0,00 €	
Boutique Musée (régie)	Cf. régie boutique musée	

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 04/03/2024

AFFICHÉE, le 05/03/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2024

Délibération n° 2024 / 004	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, LUZERNE Sylvain, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 19 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : BOIVIN Christiane (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), CRESTIN-BILLET Catherine (pouvoir à LAROCHE Jacqueline)
4 excusés avec pouvoir	<u>Excusés avec pouvoir</u> : LACROIX Elisabeth, CHAVERIAT Christophe
2 excusés sans pouvoir	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle
7 absents	
Nombre de votants : 23	
<u>Date de convocation</u> : 21/02/2024	
<u>Objets</u> : Demande d'octroi d'une subvention à l'Adil du Jura	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THOUVENIN

M. le Maire expose :

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (Adil) sollicite la collectivité pour soutenir le travail d'information des usagers sur le droit au logement accompli. L'Adil est une association régie par la loi 1901 qui est chargée depuis 1985 d'informer principalement les particuliers sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées au logement, dans le respect des principes de neutralité, objectivité et gratuité des informations fournies. C'est un service d'intérêt public qui s'appuie sur une équipe de trois juristes répondant aux interrogations de chaque jurassien pour être mieux logé. Cette mission d'information du public permet d'être un lieu d'observation privilégié des attentes des particuliers ou encore de leurs difficultés présentes et à venir en matière de logement, ce qui peut constituer des éléments de nature à accompagner la mise en place des politiques de logements des collectivités. L'Adil se tient également à disposition de la collectivité pour répondre aux questions juridiques se posant concernant la gestion locative de nos logements communaux.

Compte tenu de ses principes fondateurs qui la gouvernent, gratuité, neutralité et objectivité, l'association ne dispose pas d'autre ressource que les subventions allouées par ses membres. Une subvention de 200,00 € est sollicitée afin de permettre son bon fonctionnement.

Le bureau municipal qui s'est réuni le 12 janvier 2024 a donné un avis favorable à l'octroi de cette subvention.

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 039-200060051-20240227-2024_004-DE



Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention de 200,00 € au budget fonctionnement de l'Adil du Jura,
- **INSCRIT** cette dépense au budget 2024,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 13/03/2024

AFFICHÉE, le 14/03/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2024

Délibération n° 2024 / 005	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, LUZERNE Sylvain, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 19 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : BOIVIN Christiane (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), CRESTIN-BILLET Catherine (pouvoir à LAROCHE Jacqueline)
4 excusés avec pouvoir	<u>Excusés avec pouvoir</u> : LACROIX Elisabeth, CHAVERIAT Christophe
2 excusés sans pouvoir	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle
7 absents	
Nombre de votants : 23	
<u>Date de convocation</u> : 21/02/2024	
<u>Objets</u> : Demande d'octroi d'une subvention au syndicat des communes du Risoux	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THOUVENIN

M. le Maire expose :

Le syndicat des communes du Risoux s'est réuni le 14 décembre 2023 et a décidé de solliciter les communes pour un versement d'une subvention exceptionnelle afin de permettre d'assurer les investissements nécessaires à l'entretien des routes. En effet, la participation de 6% des communes sur la vente de 2023 ne permettra pas de boucler leur prochain budget. Suivant les estimations, il manque 15'000,00 € afin de refaire un tronçon de route très dégradée sur environ 500 mètres linéaires. La répartition de cette somme entre les communes se fera suivant un pourcentage calculé sur la moyenne des versements depuis les 20 dernières années. Pour la commune des Hauts de Bienne le montant sollicité est de 2'100,00 €, soit 14%.

Le bureau municipal qui s'est réuni le 19 janvier 2024 a donné un avis favorable à l'octroi de cette subvention.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention de 2'100,00 € au syndicat des communes du Risoux,
- **INSCRIT** cette dépense au budget 2024,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 039-200060051-20240227-2024_005-DE



La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 13/03/2024

AFFICHÉE, le 14/03/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2024

Délibération n° 2024 / 006	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, LUZERNE Sylvain, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 19 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : BOIVIN Christiane (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), CRESTIN-BILLET Catherine (pouvoir à LAROCHE Jacqueline)
4 excusés avec pouvoir	<u>Excusés avec pouvoir</u> : LACROIX Elisabeth, CHAVERIAT Christophe
2 excusés sans pouvoir	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle
7 absents	
Nombre de votants : 23	
<u>Date de convocation</u> : 21/02/2024	
<u>Objets</u> : Installation d'un conseiller délégué	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THOUVENIN

M. le Maire expose :

Lors de sa prise de poste de conseiller adjoint, M. Paris a pris en charge le suivi des dossiers d'urbanisme et M. le Maire a assuré le suivi des dossiers concernant l'immobilier. Il s'avère que le suivi de l'immobilier est un sujet prenant, ainsi il a été proposé à M. Luzerne d'en assurer le suivi comme conseiller délégué. M. le Maire a nommé M. Sylvain LUZERNE en qualité de conseiller municipal délégué à l'immobilier à partir du 1^{er} février 2024. Suite à cette nomination, le conseil municipal doit valider l'indemnité versée à M. Luzerne comme proposé ci-dessous :

indice de référence : $835 * 4,922 = 4\ 109,87$

Nom	Fonction	Taux proposé mandat 2020/2026	Total indemnités Brutes *
LUZERNE Sylvain	Conseiller délégué	4.28%	202.32

* y compris majoration de 15%

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la nomination de M. Luzerne comme conseiller délégué à l'immobilier,
- **VALIDE** l'indemnité de M. Luzerne comme proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à appliquer cette indemnité à M. Luzerne.

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 039-200060051-20240227-2024_006-DE



La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 13/03/2024

AFFICHÉE, le 14/03/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2024

Délibération n° 2024 / 007	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, LUZERNE Sylvain, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 19 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : BOIVIN Christiane (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), CRESTIN-BILLET Catherine (pouvoir à LAROCHE Jacqueline)
4 excusés avec pouvoir	<u>Excusés avec pouvoir</u> : LACROIX Elisabeth, CHAVERIAT Christophe
2 excusés sans pouvoir	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle
7 absents	
Nombre de votants : 23	
<u>Date de convocation</u> : 21/02/2024	
<u>Objets</u> : Forêt communale : Programme de travaux et vente de bois : exercice 2024	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THOUVENIN

Forêt Communale de HAUTS DE BIENNE : MOREZ - LA MOUILLE – LEZAT

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

M. Le Maire demande à M. Bussod de présenter ce point, M. Bussod expose :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. Les forêts communales des Hauts de Bienne, composées de celles de Morez d'une surface de 332 ha, de La Mouille d'une surface de 269 ha et de Lézat d'une surface de 220.60, étant *susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elles relèvent du Régime forestier ;
- Ces forêts sont gérées suivant trois aménagements approuvés par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 28/06/2017 (Morez), 07/05/2007 (La Mouille) et 13/04/2022 (Lézat). Conformément aux plans de gestion de ces aménagements, les agents patrimoniaux de l'ONF proposent, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, M. le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
 Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;
 Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 18/12/2023.

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, les agents patrimoniaux de l'ONF présentent pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes selon les 3 annexes jointes à la présente de façon dématérialisée.

Après avoir entendu M. le Maire et M. Bussod, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2024 pour Morez, La Mouille et Lézat,
- **DEMANDE** à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1. Cas général :

Après avoir entendu M. le Maire et M. Bussod, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)		VENTE DE GRES A GRES PAR SOUMISSION (vente en salle ouverte au public)				
		En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Morez	Résineux	-	X	-	-	-
	Feuillus	-	Essences : -	Essences : -	-	X
La Mouille	Résineux	Plles 6 et 9	X	-	Plles 6 et 9	Plles 6 et 9
	Feuillus	-	Essences : -	Essences : -	-	X
Lézat	Résineux	Plle 6	X	-	Plle 6	-
	Feuillus	Plle 8 et 5	Essences : -	Essences : -	-	X

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2.2. Vente simple de gré à gré :

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 039-200060051-20240227-2024_007-DE



2.2.1. Contrats d'approvisionnement :

Après avoir entendu M. le Maire et M. Bussod, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPORTE** aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

Commune	Type de Contrats	Grumes	Petits Bois	Bois énergie
		-	-	-
Morez	Contrats résineux	-	-	-
	Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	Bois bûche - Bois énergie
-	-	-	-	
La Mouille	Contrats résineux	Grumes	Petits Bois	Bois énergie
	-	-	-	
La Mouille	Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	Bois bûche - Bois énergie
	-	-	-	
Lézat	Contrats résineux	Grumes	Petits Bois	Bois énergie
	-	-	-	
Lézat	Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	Bois bûche - Bois énergie
	Plle 10	-	-	

Pour les contrats d'approvisionnement, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

2.2.2. Chablis :

Après avoir entendu M. le Maire et M. Bussod, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente des chablis de l'exercice sous la forme suivante :

Pour Morez :

- en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure
 Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

Pour La Mouille :

- en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure
 Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

Pour Lézat :

- en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure
 Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

La décision finale sera prise en concertation avec le service forestier local en fonction des volumes reconnus.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

2.2.3. Produits de faible valeur :

Après avoir entendu M. le Maire et M. Bussod, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles :

Site	Parcelle
Morez	8, 9, 10, 11, 12, 21 et 24
La Mouille	A, 1, 2, 3, 5, 7, 6, 9, 11, 13, 21 et 24
Lézat	Ensemble des parcelles

- **DONNE** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2.3. Délivrance à la commune pour son approvisionnement en bois énergie ou ses besoins en sciage :

Après avoir entendu M. le Maire et M. Bussod, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESTINE** le produit des coupes des parcelles ci-dessous selon les besoins pour l'approvisionnement de la chaufferie communale ou ses besoins en sciage ;

	Mode de mise à disposition :	
	Sur pied	Bord de route
Parcelles de Morez	-	8, 9, 10, 11, 12, 21 et 24
Parcelles de La Mouille	-	A, 7 et 13
Parcelles de Lézat	-	10

- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Après avoir entendu M. le Maire et M. Bussod, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,
 - **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre
 - **AUTORISE** le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.
- Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal est appelé à :
 - **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 13/03/2024

AFFICHÉE, le 14/03/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2024

Délibération n° 2024 / 008	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, LUZERNE Sylvain, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 19 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : BOIVIN Christiane (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), CRESTIN-BILLET Catherine (pouvoir à LAROCHE Jacqueline)
4 excusés avec pouvoir	<u>Excusés avec pouvoir</u> : LACROIX Elisabeth, CHAVERIAT Christophe
2 excusés sans pouvoir	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle
7 absents	
Nombre de votants : 23	
<u>Date de convocation</u> : 21/02/2024	
<u>Objets</u> : Affouage sur pied Campagne 2024 commune déléguée de La Mouille	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THOUVENIN

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

M. Le Maire expose :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de La Mouille d'une surface de 806ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier,
- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2024.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2024 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes
- Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF



Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal a **l'unanimité** :

- **DESTINE** le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle à l'affouage sur pied N°
 - **371 AK 308,119**
 - **371 AE 1, 2, 3**
 - **371 AC 1, 47, 48, 49, 240, 248**

- **ARRÊTE** le rôle d'affouage,
- **DESIGNE** comme garants :
 - Jean-Paul GRENARD
 - Alain MALFROY
 - Alexis LIZON-TATI

- **ARRÊTE** le règlement,
- **FIXE** le volume maximal estimé des portions à 10 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort,
- **FIXE** le montant total de la taxe d'affouage à **60 €**,
- **FIXE** les conditions d'exploitation suivantes :

L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.

Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

Les délais d'exploitation et d'enlèvement sont fixés au **30 mars 2025**. Après cette date, l'exploitation est interdite. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 13/03/2024

AFFICHÉE, le 14/03/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2024

Délibération n° 2024 / 009	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, LUZERNE Sylvain, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 19 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : BOIVIN Christiane (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), CRESTIN-BILLET Catherine (pouvoir à LAROCHE Jacqueline)
4 excusés avec pouvoir	<u>Excusés avec pouvoir</u> : LACROIX Elisabeth, CHAVERIAT Christophe
2 excusés sans pouvoir	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle
7 absents	
Nombre de votants : 23	
<u>Date de convocation</u> : 21/02/2024	
<u>Objets</u> : Modification de la durée du prochain contrat de concession du service d'eau potable	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THOUVENIN

M. Le Maire expose :

La Commune de Hauts de Bienne a décidé en 2012 de déléguer par affermage le service de la production, du transport et de la distribution publique d'eau potable par contrat d'affermage. Celui-ci avait été confié à l'entreprise SUEZ pour une durée de 12 ans, prolongée dernièrement par avenant d'une durée de 5 mois supplémentaires. Dès lors, le contrat actuel prend fin au 30 juin 2024.

Pour cette raison, conformément aux articles L1411-1 à L1411-19 du Code général des collectivités territoriales, et suite à la communication du rapport sur le mode de gestion dudit service public, le Conseil municipal s'est prononcé le 16 novembre 2023 par délibération n°2023/096 en faveur d'une délégation du service public de l'eau potable dans le cadre d'un nouveau contrat de concession et a autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires quant à la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence pour sélectionner un nouveau prestataire. Cette mise en concurrence doit s'effectuer sur la base d'un nouveau contrat dont les caractéristiques ont été convenues lors dudit Conseil. La durée envisagée pour le futur contrat, compris initialement dans une fourchette allant de 12 à 15 ans, est l'une de ces caractéristiques.

Cependant, il est apparu entre-temps, dans les différents cas de figure d'investissements projetés, qu'une durée inférieure à 15 ans serait insuffisante. De plus, au regard du calendrier électoral, la fin du futur contrat coïnciderait, en cas de durée de 15 ans,

avec l'élection d'un nouveau Conseil municipal en 2039. Par conséquence, la seule solution permettant de conclure un contrat d'une durée suffisante, tout en permettant l'installation dans de bonnes conditions des nouveaux élus, serait de partir sur une durée comprise entre 15 et 18 ans.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence, prévue par les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, pour le nouveau contrat de concession du service d'eau potable, telle qu'autorisée par délibération n°2023/096, mais sur la base d'une durée comprise entre 15 et 18 ans.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 04/03/2024

AFFICHÉE, le 05/03/2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2024

Délibération n° 2024 / 010	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, LUZERNE Sylvain, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 19 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : BOIVIN Christiane (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), CRESTIN-BILLET Catherine (pouvoir à LAROCHE Jacqueline)
4 excusés avec pouvoir	<u>Excusés avec pouvoir</u> : LACROIX Elisabeth, CHAVERIAT Christophe
2 excusés sans pouvoir	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle
7 absents	
Nombre de votants : 23	
<u>Date de convocation</u> : 21/02/2024	
<u>Objets</u> : Ressources Humaines : Protection Sociale Complémentaire	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THOUVENIN

M. le Maire demande à Mme Riallan, Directrice Générale des Services, de présenter ce point. Mme Riallan expose :

Il est proposé à l'assemblée délibérante de donner mandat au Centre de gestion du Jura pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance et pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, introduit l'obligation pour les employeurs publics territoriaux de participer aux dépenses liées à l'assurance des risques prévoyance et santé de leurs agents.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel par agent (décret n°2022-581 du 20 avril 2022 art. 2)

- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.

Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel par agent (décret n°2022-581 du 20 avril 2022 art.6)

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par l'employeur :

- ✓ Contrat individuel d'assurance labellisé,
- ✓ Ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation (après procédure de mise en concurrence)
- ✓ Ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrite dans le cadre d'une convention de concurrence proposée par le CDG du Jura. Le CDG aura procédé à la mise en concurrence.

Après avoir entendu M. le Maire et Mme Riallan, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **MANDATE** le CDG du Jura afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion de conventions de participation pour le risque prévoyance et pour le risque santé ; **pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025 pour les deux risques** :

- Risque prévoyance :

- **PARTICIPE** au dispositif proposé par le CDG du Jura : procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents. La procédure retenue est déclinée comme suit :
- **PROPOSE** de verser une participation mensuelle brute par agent selon une fourchette comprise entre 7 € et 17 €. Le montant de la participation sera déterminé à l'adhésion au futur contrat collectif d'assurance et à la convention de participation par délibération à prévoir en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474,
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

- Risque santé :

- **PARTICIPE** au dispositif proposé par le CDG du Jura : p de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents. La procédure retenue est déclinée comme suit :
- **PROPOSE** de verser une participation mensuelle brute par agent selon une fourchette comprise entre 15 € à 17 €. Le montant de la participation sera déterminé à l'adhésion au futur contrat collectif d'assurance et à la convention de participation par délibération à prévoir en application de l'article 18 du décret n°2011-1474,
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

- **S'ENGAGE** à communiquer au CDG du Jura les caractéristiques statistiques nécessaires à la consultation

- **PREND ACTE** que la collectivité aura la faculté de ne pas signer le(s) contrat(s) souscrits par le CDG du Jura. En effet, l'adhésion au(x) convention(s) de participation n'interviendra, par délibération, et après avis du Comité Social Territorial, qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG, après avoir eu connaissance des tarifs et garanties proposés.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 13/03/2024

AFFICHÉE, le 14/03/2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2024

Délibération n° 2024 / 011	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, LUZERNE Sylvain, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 19 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : BOIVIN Christiane (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), CRESTIN-BILLET Catherine (pouvoir à LAROCHE Jacqueline)
4 excusés avec pouvoir	<u>Excusés avec pouvoir</u> : LACROIX Elisabeth, CHAVERIAT Christophe
2 excusés sans pouvoir	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle
7 absents	
Nombre de votants : 23	
<u>Date de convocation</u> : 21/02/2024	
<u>Objets</u> : Ressources Humaines : contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THOUVENIN

M. le Maire demande à Mme Riallan, Directrice Générale des Services, de présenter ce point. Mme Riallan expose :

La commune de HAUTS DE BIENNE est actuellement adhérente à un marché d'assurance groupé, coordonné par le CDG39, auprès de la compagnie RELYENS.

Sachant :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents publics ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion du Jura le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurance souscrits

par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales ;

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes : durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025 et le régime du contrat devra être la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure au vu des propositions faites par l'attributaire du marché porté par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura

Après avoir entendu M. le Maire et Mme Riallan, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **MANDATE** le Centre de gestion du Jura pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 13/03/2024

AFFICHÉE, le 14/03/2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2024

Délibération n° 2024 / 012	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, LUZERNE Sylvain, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 19 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : BOIVIN Christiane (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), CRESTIN-BILLET Catherine (pouvoir à LAROCHE Jacqueline)
4 excusés avec pouvoir	<u>Excusés avec pouvoir</u> : LACROIX Elisabeth, CHAVERIAT Christophe
2 excusés sans pouvoir	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle
7 absents	
Nombre de votants : 23	
<u>Date de convocation</u> : 21/02/2024	
<u>Objets</u> : Demande d'octroi aide à l'immobilier pour l'autonomie dans le cadre de l'OPAH-RU	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THOUVENIN

M. le Maire expose :

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été mise en place dans le cœur de Hauts de Bienne en septembre 2022. Cette action constitue le volet d'actions sur l'habitat au sein de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Cet outil opérationnel permet d'intervenir en faveur de la réhabilitation du parc privé ancien, autour d'enjeux forts :

- Permettre la réalisation de programmes de travaux de rénovations thermiques efficaces dans les copropriétés en cœur de ville,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne,
- Améliorer les conditions de vie des ménages les plus modestes et réduire leurs charges énergétiques,
- Accompagner le vieillissement et le handicap en favorisant l'autonomie des ménages dans leur logement et leur maintien à domicile, et en rendant les immeubles du centre-ville accessibles.

De ce fait, la ville de Hauts de Bienne a créé plusieurs aides communales dont une aide pour les propriétaires occupants pour des logements faisant l'objet de travaux relatifs à l'adaptation au vieillissement ou au handicap (sont concernés les logements occupés par des propriétaires occupants aux ressources modestes ou très modestes éligibles aux aides de l'Anah réalisant des travaux d'adaptation de leur logement à la perte d'autonomie). Le montant de la prime forfaitaire accordée par la commune est de 500 €.

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 039-200060051-20240227-2024_012-DE



C'est dans ce cadre-là que M. AESCHBACHER Bernard domicilié au 45 rue de la République à Hauts de Bienne a fait une demande d'octroi de la prime forfaitaire de 500 € pour la réalisation de travaux relatifs à l'adaptation au vieillissement ou au handicap. Pour information, la dépense subventionnable s'élève à 7085.00 €. L'Anah a également accordé une subvention de 3542,80 € à M. AESCHBACHER Bernard.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **OCTROIE** la prime forfaitaire de 500 € pour les travaux relatifs à l'adaptation au vieillissement ou au handicap de M. AESCHBACHER Bernard domicilié au 45 rue de la République à Hauts de Bienne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires pour l'octroi de cette prime forfaitaire,
- **S'ENGAGE** à inscrire le financement de cette aide au budget de l'année 2024.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 13/03/2024

AFFICHÉE, le 14/03/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2024

Délibération n° 2024 / 013	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, LUZERNE Sylvain, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie <u>Excusés avec pouvoir</u> : BOIVIN Christiane (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), CRESTIN-BILLET Catherine (pouvoir à LAROCHE Jacqueline) <u>Excusés avec pouvoir</u> : LACROIX Elisabeth, CHAVERIAT Christophe <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 19 présents	
4 excusés avec pouvoir	
2 excusés sans pouvoir	
7 absents	
Nombre de votants : 23	
<u>Date de convocation</u> : 21/02/2024	
<u>Objets</u> : Dévoisement réseau AEP (Adduction Eau Potable) / Assainissement rue Pierre Morel – convention de groupement de commande	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THOUVENIN

M. le Maire expose :

Dans le cadre du renouvellement de la conduite d'eau potable secteur rue Pierre Morel de la Commune des Hauts de Bienne, et en application du Code des Marchés Publics, il est possible d'établir un groupement de commande publique entre la ville de Morez et le Syndicat Mixte du Haut-Jura (SMHJ) pour réaliser les travaux d'assainissements sur le même linéaire.

Le coordonnateur du groupement (SMHJ) a entre autres pour mission de lancer la consultation.

Une convention constitutive du groupement en définit les modalités de fonctionnement. Cette dernière sera établie entre la commune des Hauts de Bienne et le Syndicat Mixte du Haut-Jura. Le projet de convention est joint de façon dématérialisée à la présente.

Dès lors, un marché serait conclu par maître d'ouvrage.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à sa bonne exécution,
- **DESIGNE** M. le Maire en qualité de représentant de la Commune dans la Commission d'Appel d'Offres créée à cet effet.

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 039-200060051-20240227-2024_013-DE



La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 13/03/2024

AFFICHÉE, le 14/03/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2024

Délibération n° 2024 / 014	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, LUZERNE Sylvain, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 19 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : BOIVIN Christiane (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), CRESTIN-BILLET Catherine (pouvoir à LAROCHE Jacqueline)
4 excusés avec pouvoir	<u>Excusés avec pouvoir</u> : LACROIX Elisabeth, CHAVERIAT Christophe
2 excusés sans pouvoir	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle
7 absents	
Nombre de votants : 23	
<u>Date de convocation</u> : 21/02/2024	
<u>Objets</u> : Travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques - Subvention du SIDEC - Convention de maîtrise d'ouvrage unique	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THOUVENIN

M. le Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

Effacement Urbain Rue Pierre Morel

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans présentés.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIEDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- la Collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIEDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention joint à la présente de façon dématérialisée.

Dans ce cas, les participations financières du SIEDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIEDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations du SIEDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Article 1 : APPROUVE** le programme de travaux défini conformément aux plans.
- **Article 2 : APPROUVE** le projet de convention, joint à la présente, et notamment les conditions de participation financière précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en € TTC	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIEDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	76 858,12 Plafonné à 35 000,00 (Taux sur montant aidé : 76.7 %)	ENEDIS : 14 000,00 TVA Récupérable : 11 786,10	12 845,00	38 227,02	30 580,00
ECLAIRAGE PUBLIC URBAIN	35 219,81 (Taux sur montant aidé : 20 %)	-	7 043,96	28 175,85	22 540,00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	19 650,91 Plafonné à 8 400,00 (Taux sur montant aidé : 20 %)	TVA Récupérable : 3 013,44	1 680,00	14 957,47	11 970,00
Montant total	131 728,84	-	21 568,96	81 360,34	65 090,00



Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

- **Article 3 : DIT** que les dépenses liées à la présente décision seront :

Payées sur le budget principal :

N° SIRET du budget : 200 060 051 00014

Seront imputées au chapitre 21 de ce budget de la collectivité

- **Article 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération y compris le fonds vert et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 11/03/2024

AFFICHÉE, le 12/03/2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2024

Délibération n° 2024 / 015	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, LUZERNE Sylvain, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 19 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : BOIVIN Christiane (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), CRESTIN-BILLET Catherine (pouvoir à LAROCHE Jacqueline)
4 excusés avec pouvoir	<u>Excusés avec pouvoir</u> : LACROIX Elisabeth, CHAVERIAT Christophe
2 excusés sans pouvoir	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle
7 absents	
Nombre de votants : 23	
<u>Date de convocation</u> : 21/02/2024	
<u>Objets</u> : Déclassement de voirie - Cession d'un délaissé de voirie cadastré « Chemin de la Bienne » à la Mouille	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THOUVENIN

M. le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Vu l'avis des domaines du 3 novembre 2023,

Considérant que par courrier du 29 mars 2023, M. ROMANET Francis, domicilié 176, rue du Faubourg, La Mouille (parcelle cadastrée 371 AB 297) a fait part de son souhait de pouvoir se porter acquéreur d'une partie du chemin rural communal « chemin de la Bienne » situé devant son habitation. Le terrain concerné représente une forme triangulaire d'une surface de 13 ca.

Considérant que cette acquisition lui permettra de reprendre l'enrobé en alignement de la voie d'une part, et de réaliser les travaux d'amélioration d'écoulement des eaux de pluie d'autre part,

Considérant que le morceau de chemin visé n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'il n'est pas affecté à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Considérant que Monsieur ROMANET Francis, riverain direct propriétaire de la parcelle 371 AB 297 a fait connaître son intention d'acquérir le délaissé de voirie,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et immobilier du 25 mai 2023, de proposer cette acquisition au prix de 122 €, avec prise en charge par l'acquéreur des frais de bornage et de notaire,

Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites réalisées par M. Nicolas LAMY, Géomètre-Expert le 9 novembre 2023, et le plan de division et de bornage qui en a découlé,

Vu le document d'arpentage établi par le service de la publicité foncière et conservation cadastrale du 8 janvier 2024, constatant l'attribution du numéro cadastral 371 AB 451 à la parcelle déclassée,

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée 371 AB 451 d'une contenance de 13ca en nature de délaissé de voirie,
- **CONSTATE** le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,
- **AUTORISE** la cession de ladite parcelle au profit de Monsieur ROMANET Francis, riverain direct de cette parcelle, au prix de 122 €,
- **DIT** que les frais de bornage, de notaire, d'aménagement de la parcelle seront à la charge de l'acquéreur,
- **DIT** que les recettes de cette cession sont inscrites au budget communal.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 13/03/2024

AFFICHÉE, le 14/03/2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2024

Délibération n° 2024 / 016	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, LUZERNE Sylvain, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 19 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : BOIVIN Christiane (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), CRESTIN-BILLET Catherine (pouvoir à LAROCHE Jacqueline)
4 excusés avec pouvoir	<u>Excusés avec pouvoir</u> : LACROIX Elisabeth, CHAVERIAT Christophe
2 excusés sans pouvoir	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle
7 absents	
Nombre de votants : 23	
<u>Date de convocation</u> : 21/02/2024	
<u>Objets</u> : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THOUVENIN

M. le Maire expose les décisions qu'il a été amené à prendre en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2020-002 du 10 juin 2020 sont présentées ci-dessous :

- Signature d'un bail de location de garage au profit de M. ALVES BARREIRO Fernando à compter du 7 décembre 2023, pour le garage n°6 de 13 m2 situé au 1 bis, rue Gambetta, HAUTS DE BIENNE : la location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec un loyer mensuel de 40 €. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE au 3^{em}e trimestre de l'année précédant la révision.
- Signature d'un avenant au bail mobilité conclu avec Madame ALCANTARA DE PAULA Yasmin et Monsieur DUCRET Alberic pour la location du studio sis 10, avenue Louis Paget, Hauts-de-Bienne.

Conformément au 4° du I de l'article 25-13 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, le bail mobilité est conclu pour une durée minimale d'un mois et une durée maximale de dix mois, non renouvelable et non reconductible.

La durée du contrat de location, prévue au 4° du I de l'article 25-13, peut être modifiée une fois par avenant sans que la durée totale du contrat ne dépasse dix mois.

Le présent bail, consenti et accepté initialement à compter du 3 octobre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, est ainsi prolongé jusqu'au 2 août 2024.

- Signature d'un avenant au bail commercial pour le local sis 129 rue de la République 39400 HAUTS DE BIENNE appartenant à la SCI Place d'Armes, pour une durée de 9 années à compter du 12 juillet 2018, la société EURL Franco-Portugais a pris a bail des locaux à usage commercial au sein de l'ensemble immobilier sis 129 rue de la République 39400 HAUTS DE BIENNE appartenant à la SCI Place d'Armes, pour une durée de 9 années à compter du 12 juillet 2018, avec une échéance contractuelle le 11 juin 2027. La société EURL Franco-Portugais est devenue la SARL BAR LE PAPAGAIO à compter du 14 juin 2019.
En date du 5 janvier 2024, une cession de fonds de commerce a été conclue entre la SARL BAR LE PAPAGAIO, représentée par Madame CASTANHEIRA RIBEIRO Marina, le cédant, et la SAS O'ZEST, représentée par Madame Caroline PONCET, le cessionnaire.
En cas de vente du fonds de commerce, le droit au bail est obligatoirement inclus.
A compter du 5 janvier 2024, le cessionnaire est ainsi devenu propriétaire du fonds de commerce et a pris ainsi le titre de successeur du cédant.
- Signature d'un bail de location de garage au profit de l'association Jura vertical à compter du 1er janvier 2024, pour l'un des garages situés dans la cour arrière de l'ex usine EDF au 4, quai Jobez, HAUTS DE BIENNE : la location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec un loyer annuel de 100 € payable d'avance. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE au 3^{em}e trimestre de l'année précédant la révision.
Conformément à la délibération n°127 relative aux tarifs 2024 prise lors du conseil municipal du 12 décembre 2023, une caution de 50 € sera en outre demandée pour la remise du badge pour ouverture de la porte d'entrée du garage.
- Signature d'un bail de location de garage au profit de M. CLERC François à compter du 25 janvier 2024, pour l'un des garages situés au 9, rue Wladimir Gagneur, HAUTS DE BIENNE : la location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec un loyer mensuel de 70 €. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE au 4^{em}e trimestre de l'année précédant la révision.
- Signature d'une convention de mise à disposition gratuite au profit de la société philatélique de Morez Haut-Jura à compter du 25 janvier 2024, pour un local de stockage situé au 9, rue Wladimir Gagneur, HAUTS DE BIENNE : la location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
- Signature d'un bail de location de garage au profit de M. PATOUILLARD Arnaud à compter du 1^{er} février 2024, pour un garage situé au 6, rue Hyacinthe Cazeaux, HAUTS DE BIENNE : la location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec un loyer mensuel de 80 €. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE au 4^{em}e trimestre de l'année précédant la révision.
- Signature d'un bail de location de garage au profit de M. GENOUDET Alphée à compter du 15 février 2024, pour un garage de 192 m² situé au 149, rue de la République, HAUTS DE BIENNE : la location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec un loyer mensuel de 480 € assorti d'une provision sur charges de 20 €. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE au 4^{em}e trimestre de l'année précédant la révision.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 039-200060051-20240227-2024_016-DE



Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **PREND ACTE** de ce compte-rendu.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 14/03/2024

AFFICHÉE, le 14/03/2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2024

Délibération n° 2024 / 017	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, LUZERNE Sylvain, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 19 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : BOIVIN Christiane (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), CRESTIN-BILLET Catherine (pouvoir à LAROCHE Jacqueline)
4 excusés avec pouvoir	<u>Excusés avec pouvoir</u> : LACROIX Elisabeth, CHAVERIAT Christophe
2 excusés sans pouvoir	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle
7 absents	
Nombre de votants : 23	
<u>Date de convocation</u> : 21/02/2024	
<u>Objets</u> : Validation Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THOUVENIN

M. le Maire expose :

D'après la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables avec un zoom sur les dispositions concernant la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER), il a été demandé aux communes d'identifier en leur périmètre de potentielles ZAER.

Les projets situés au sein d'une ZAER feront l'objet de délais d'examen raccourcis :

- Raccourcissement des délais d'enquête publique : 15 jours au lieu de 30
- Plafonnement de la durée d'examen du dossier dans le cadre de l'autorisation environnementale à 3 mois (4 mois au cas par cas).
- Délai maximal d'instruction des dossiers de présomption de raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM) fixé à 3 mois

Les différentes zones sont jointes à la présente de façon dématérialisée.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les zones d'accélération présentées dans les annexes, concernant l'énergie solaire qu'elle provienne de panneaux photovoltaïques, de panneaux thermiques et d'ombrières

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 039-200060051-20240227-2024_017-DE



La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 13/03/2024

AFFICHÉE, le 14/03/2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2024

Délibération n° 2024 / 018	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, LUZERNE Sylvain, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie <u>Excusés avec pouvoir</u> : BOIVIN Christiane (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), CRESTIN-BILLET Catherine (pouvoir à LAROCHE Jacqueline) <u>Excusés avec pouvoir</u> : LACROIX Elisabeth, CHAVERIAT Christophe <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 19 présents	
4 excusés avec pouvoir	
2 excusés sans pouvoir	
7 absents	
Nombre de votants : 23	
<u>Date de convocation</u> : 21/02/2024	
<u>Objets</u> : Renouvellement de la convention de mise à disposition de la Direction Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (DITIC) du SIDEC au bénéfice de ses collectivités membres	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THOUVENIN

M. le Maire expose :

1.- Le SIDEC a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté, et de l'État, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Dans le cadre de ses missions définies aux articles 6.3.2 et 7 de ses statuts, le SIDEC apporte aux collectivités une assistance « clé en main » en mettant tout ou partie de sa Direction Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (DITIC) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la collectivité (intranet, mise en réseau des services municipaux, mises en réseau des communes membres d'une communauté, systèmes d'information géographique) ou la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables, systèmes d'information territoriaux).

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (Ci-après le « CGCT »), les services d'un syndicat mixte peuvent en effet être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour toutes les collectivités quelle que soit leur taille, notamment les petites communes.

2.- Par une délibération n° 2289 en date du 25 novembre 2023, le Comité Syndical du SIDEC a adopté un modèle de convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition de sa DITIC au profit de ses membres;

Est ainsi proposée aux collectivités adhérentes la mise à disposition, de manière totale ou partielle, des « pôles » suivants de la DITIC :

- **AOM, Assistance Outils Métiers** : assistance administrative et réglementaire, ainsi que formation, maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetièrre, dématérialisation, gestion petite enfance, ...) et gestion électronique des documents. (GED)
- **GEDD, Gouvernances et Exploitation des Données** : accompagnement permanent et maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité adhérente de consulter et imprimer sur le traceur du SIDEC les données cadastrales et d'intégrer les données METIERS de son territoire : document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides. C'est aussi la collecte et l'exploitation de données générales (DATA).
- **SIC, Sécurité Infrastructures Communicantes** : assistance technique et maintenance matérielle, sécurité informatique, réseaux, sauvegarde des données, équipement des écoles en outils numériques (TICE),
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, SIG, matériels, ...**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

3.- En l'occurrence, la commune des Hauts de Bienne doit moderniser sa gestion en assurant le développement du numérique au sein de ses services.

Toutefois, elle ne dispose pas de service compétent, ni d'agent qui soit apte à réaliser ces missions et ainsi remplir le besoin de la collectivité en la matière, que ce soit dans le cadre de la définition du besoin, du choix des solutions et à leur mise en œuvre.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé à la commune des Hauts de Biemme d'adhérer aux nouvelles propositions du SIDEC et ainsi de bénéficier de la mise à disposition des services suivants de sa DITIC :

- **AOM**
- **GEDD**
- **SIC**
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, SIG, matériels ...**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières**

4.- Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du CGCT, la commune des Hauts de Biemme doit rembourser au SIDEC les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés, ...

En application de l'article 6 de la convention, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition sont fixées comme suit :

→ **de manière forfaitaire pour les services suivants :**

- **AOM, pôle en charge de l'Informatique de gestion :**
 - IDG standard
 - IDG évolution
 - Hors pack
 - Gestion de la petite enfance
 - Accompagnent fusion ou réorganisation intercommunale
 - Groupe de travail ou manifestation organisée par la DITIC
- **GEDD, pôle gouvernances et exploitation des données, en charge de :**
 - GEOJURA
 - Recensement des données propres à la collectivité
 - Analyse des plans existants
 - Gestion des données liées aux couches métiers
 - Mise à jour logiciel annexe au SIG de la collectivité
- **SIC, Sécurité Infrastructures communicantes est en charge de :**
 - Système
 - Accompagnement technique d'un adhérent sur son site
 - Sécurité informatique
 - Equipements des écoles en outils numériques (TICE)
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, AOM, matériels, ...**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

Les coûts forfaitaires de ces différents services figurent dans le document « Coûts forfaitaires et unitaires de mise à disposition des services informatiques et technologies de l'information et de la communication ». Le remboursement effectué par la Collectivité fait l'objet d'un versement annuel. Il fait l'objet, le cas échéant, d'une régularisation par rapport au cout réel de fonctionnement constaté à la fin de chaque année, lequel est calculé à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions



d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année, indexé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité en cause par rapport au nombre d'habitants de l'ensemble des collectivités bénéficiaires de la mise à disposition.

- **sur la base d'un coût unitaire pour les missions particulières**

Le coût unitaire a été établi à partir des dépenses du dernier exercice, actualisées des évolutions prévisibles des conditions d'exercice des activités par le service.

Conformément à la délibération n°2238 du Comité syndical du 4 mars 2023, ce coût unitaire est de 241€.

Il pourra être annuellement actualisé au plus tard le 30 juin de l'année N+1 sur la base du compte administratif de l'année N., sans que cela nécessite la passation d'un avenant. Le remboursement des frais s'effectue à la fin de chaque intervention, et le cas échéant avec une régularisation au minimum chaque année.

5.- La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre le syndicat mixte et la commune des Hauts de Bienne, jointe à la présente de façon dématérialisée, de mise à disposition des services de la DITIC du SIDEC,
- **AUTORISE** le Maire à la conclure,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 13/03/2024

AFFICHÉE, le 14/03/2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2024

Délibération n° 2024 / 019	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, BUSSOD Frédéric, GAY André, LUZERNE Sylvain, THEVENIN Gérard, BEAUD Sylvie, BUHR Nathalie, BUFFARD François, CALDAS Roger, MILLET Nathalie
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 19 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : BOIVIN Christiane (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), PINARD Isabelle (pouvoir à Nathalie BUHR), CRESTIN-BILLET Catherine (pouvoir à LAROCHE Jacqueline)
4 excusés avec pouvoir	<u>Excusés avec pouvoir</u> : LACROIX Elisabeth, CHAVERIAT Christophe
2 excusés sans pouvoir	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, MOUTA Manuel, BOCQUET Sylvie, DA CUNHA Isabel, LEDRU Aurélie, POUSSIN Virginie, CHIARI Emmanuelle
7 absents	
Nombre de votants : 23	
<u>Date de convocation</u> : 21/02/2024	
<u>Objets</u> : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT
	<u>Secrétaire de séance</u> : Gérard THOUVENIN

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget Primitif 2024.

Après avoir entendu la présentation de Madame Riallan, Directrice Générale des Services, pour le pôle Finances mutualisé, dont les principaux points étaient les suivants :

- Rappel des dispositions légales
- Eléments de contexte économique,
- Principales dispositions de la loi de Finances 2024

Ainsi que la présentation de M. le Maire sur les points suivants :

- Points clés de la situation financière de la commune
- L'état de la dette
- Le personnel
- Orientations financières avec les investissements pour 2024 :
 - OPAH et OPAH RU
 - Réseau chaleur
 - Actions commerces
 - Politiques de réhabilitation des immeubles et logements en centre-ville
 - Politiques de réaménagement des espaces publics : Echappée Bienne
 - Etude faisabilité RN5 et entrée centre-ville
 - Budget participatif



- Dossiers patrimoniaux :
 - ✓ aire de jeux Villedieu (dernière tranche),
 - ✓ réaménagement des locaux des lunetiers au Viséum,
 - ✓ rénovation de la gendarmerie,
 - ✓ rénovation des locaux de la police municipale,
 - ✓ rénovation d'un logement à la maison du cimetière et d'un autre à la mairie (concierge),
 - ✓ rénovation d'une salle et du hall de l'école du Centre,
 - ✓ étude sur la rénovation de l'école du Puits,
 - ✓ reprise du quai Jobez,
 - ✓ travaux à l'Espace Lamartine,
 - ✓ 2^e tranche de la vidéosurveillance,
 - ✓ ...

Chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion lors de ce Débat d'Orientation Budgétaire, la présentation est jointe à la présente de façon dématérialisée.

Après avoir entendu M. le Maire et Mme Riellan, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACTE** la bonne tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 14/03/2024

AFFICHÉE, le 14/03/2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT